RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan communal



Commune de Kermoroc'h

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

0 100 200

Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigéo 2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20231212-28_PLUi-AU

ZONAGE

- Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU
- Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU
- Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU
- Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU

PRESCRIPTION

TRAME BLEUE

- Bande de protection des cours d'eau
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

TRAME VERTE

- Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
- Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU

AMÉNAGEMENT

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Marge de recul

COMMERCE ET ACTVITÉ

- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

KERLÉOU
KERLÉO BIHAN
KERSTEVEN
PORZ RU
KERÉVEN
LA ROCHE HUON
COAT PLEN
LA MÉTAIRIE NEUVE
COAT BURLUEC
LE VIEUX POIRIER
PARK NÉVEZ
LANGOUÉRAT
TRAOUN AN OUAS
KERLAST
KERMEL
KERGLAZ
KERROPARTZ
LE LANNEC